

CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 octobre 2019



L'an deux mille dix-neuf, le trois octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire.

Etaient Présents : MM. GUERINEAU, TERRASSON. Adjoints.
MM.PLOTON. DECHENE, BERTRAND, LABARRE,

Absents excusés :

Mme VERNAT, Adjointe, donne pouvoir à M. PLOTON
M. BERTRAND donne pouvoir à M.GUERINEAU jusqu'à son arrivée à 21h19
M. LEMAISTRE

Absents :

M.DESSARD, Adjoint,

Date de convocation : 26 septembre 2019

Date d'affichage : 26 septembre 2019

M. GUERINEAU a été désigné comme secrétaire de séance



Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 5 septembre 2019

1. Décision modificative n°1
2. Organisation du transport des éoliennes : utilisation des chemins ruraux et communaux.
3. Montant des indemnités des élus

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point 2 : Organisation du transport des éoliennes : utilisation des chemins ruraux et communaux sera étudié en dernier point.

Décisions du Maire :

- Droit de préemption urbain : renonciation à acquérir.

Questions et informations diverses

Observation sur le Procès-verbal du 5 septembre 2019 :

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.



N° 2019-10-01 : **DECISION MODIFICATIVE N°1.**

VU la délibération en date du 14 mars 2019 relative au vote du budget, Madame le Maire rappelle qu'il était prévu la somme de 300,22 € pour les annulations de titres sur exercices antérieurs article 673 du budget principal.

CONSIDERANT les montants des titres à annuler sur les exercices précédents, la somme prévue initialement est insuffisante,

Madame le Maire propose la modification suivante :

Fonctionnement :

Dépense- Chapitre 67- Article 673 Titre annulé sur exercice antérieur :	+ 200 €
Recette- Chapitre 75 – Article 752 Revenu des immeubles	+ 200 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les décisions modificatives suivantes au budget principal :

Fonctionnement :

Dépense- Chapitre 67- Article 673 Titre annulé sur exercice antérieur :	+ 200 €
Recette- Chapitre 75 – Article 752 Revenu des immeubles	+ 200 €

N° 2019-10-02 **MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, CONSIDERANT que le code susvisé fixe les taux maximaux CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonction versées aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

CONSIDERANT que la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 permet aux conseils municipaux de toutes les communes (et non plus seulement des communes de 1 000 habitants et plus) de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème (art. L 2123-23 du CGCT).

CONSIDERANT le décès de Madame DEWITTE survenu le 24 octobre 2018,

CONSIDERANT que, Madame VERNAT ayant opté pour une réorientation professionnelle qui lui empêche de consacrer autant de temps qu'auparavant à ses fonctions d'élue municipale, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le montant de son indemnité d'élus et retire sa procuration pour ce point,

Les membres du Conseil Municipal estiment que le travail fourni encore à ce jour par Madame VERNAT justifie l'obtention d'une indemnité de fonctions.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de supprimer du tableau l'indemnité de conseiller municipal dont Mme DEWITTE était titulaire,

DÉCIDE de ne pas modifier le taux des indemnités du maire et des adjoints fixés par délibération du 12 octobre 2017,

A savoir, le montant des indemnités des élus pour l'exercice effectif dans la limite de

l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, est fixé aux taux suivants :

Poste	Titulaire	Taux maximal en % de l'Indice brut Terminale de la Fonction Publique	Indemnité (allouée en % de l'Indice Brut Terminale de la Fonction Publique)
Maire	REZEAU Régine	31 %	22,75%
1 ^{er} Adjoint	GUERINEAU Claude	8,25 %	6,28 %
2 ^{ème} Adjoint	TERRASSON Brice	8,25 %	6,28 %
3 ^{ème} Adjoint	VERNAT Virginie	8,25 %	6,28 %
4 ^{ème} Adjoint	DESSARD Cyrille	8,25 %	6,28 %

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget en cours.

N° 2019-10-03 : **ORGANISATION DU TRANSPORT DES ÉOLIENNES : UTILISATION DES CHEMINS RURAUX ET COMMUNAUX.**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 septembre 2019, il est à nouveau proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le sujet sans condition de quorum,

Madame Régine REZEAU et Monsieur Laurent LABARRE, concernés par le sujet, sont sortis de la salle et n'assistent ni au débat, ni au vote.

Claude GUÉRINEAU, 1er Adjoint et REPRESENTANT DU MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal l'évolution du projet de parc éolien à l'étude par la société David Énergies sur la commune de Sepmes; en particulier sur l'implantation retenue ; ainsi que sur l'utilisation et l'éventuel renforcement des voies communales et chemins ruraux permettant l'accès aux éoliennes, ainsi que le creusement des tranchées pour le passage des câbles, dans le cadre de la construction du parc éolien.

Il y a lieu de donner notre accord pour entériner ce projet d'implantation de 5 éoliennes, ainsi que pour la « Convention d'autorisation des voies communales et des chemins ruraux », et d'autoriser le REPRESENTANT DU MAIRE à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à 5 voix pour et 1 voix contre (M.DECHENE)

ADOpte la constellation d'implantation présentée de 5 éoliennes sur la commune de Sepmes (Cf carte annexée à la présente délibération)

ENTERINE la convention proposée selon les modalités exposées

AUTORISE le REPRESENTANT DU MAIRE à signer ladite Convention, ainsi que tout document nécessaire au parc éolien.

Décisions du Maire :

Madame le Maire rend compte aux conseillers municipaux, des décisions prises, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal :

2019-09-01 : Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées D80 et D84 sise 20 rue de la république

2019-09-02 : Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées D219, D220 et D221 sise 14 rue René Descartes

2019-09-03 : Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle cadastrée D1 sise 1 rue Marie-Thérèse de Poix

2019-09-04 : Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle cadastrée D0784 sise 13 rue du 8 mai

2019-09-05 : Réhabilitation du poste de transformation

Signature d'un accord de participation à hauteur de 453.60 € pour la réhabilitation du poste de transformation au lieu-dit «Mazières. » Le SIEIL prend en charge 80% du montant total soit 1814.40€

Questions Diverses :

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) : Une réorganisation des services est prévue au 01/07/2020

Une seule antenne restera sur le territoire de la Communauté de Communes Loches Sud à Loches. Les communes ayant des régies devront déposer dans des organismes bancaires habilités à réceptionner les fonds. Les particuliers pourront payer leurs impôts chez les buralistes habilités. Les Maisons de Service au Public (MSAP) seront disponibles pour répondre aux besoins des administrés. Des permanences seront organisées dans ces lieux par la DGFIP. A savoir que les élus du territoire ont demandé à ce que le nombre d'agents déployés soit adapté à la taille de la communauté de communes.

GYM SEPMES : Les cours de Gym ont lieu tous les jeudis à partir de 17h45 animés par Madame Christine PIMBERT. Les cours sont organisés dans le cadre de l'activité de l'association BESLAND de Ligueil depuis la rentrée 2019.

Travaux de voirie : M.TERRASSON indique que les travaux des secteurs La Tour Sybille et Beauregard sont terminés. Il conviendra de réaliser l'enduit superficiel bicouche en 2020 pour des raisons techniques. Madame le Maire indique que ces travaux pourront faire l'objet d'une demande de subvention FDSR (Fond de Solidarité Rural) auprès du Conseil Départemental.

Rue René Descartes : Madame le Maire rappelle que la rue René Descartes est fermée depuis plus d'un an et elle propose au Conseil Municipal l'organisation d'une réunion d'information avec le Conseil Départemental pour les administrés de la commune de Sepmes. Le Conseil Municipal approuve l'organisation de cette réunion qui devra permettre de proposer un nouvel usage de cette rue. Pour inspiration, Madame le Maire évoque l'évolution du bourg de Chédigny suite à une stratégie volontariste d'aménagement et d'embellissement des voies de circulation.

Bibliothèque : L'animation « Venez partager votre conception du Bonheur » est ouverte depuis le 20 septembre 2019 à la bibliothèque de Sepmes et ce jusqu'au 31 octobre.

Une formation des bénévoles est prévue le 11 octobre sur l'utilisation du logiciel PMB de la bibliothèque.

Cantine : L'assemblée Générale s'est tenue le 1^{er} octobre. Il en ressort que les cantines de Sepmes et de Draché préparent environ 70 repas chacune pour l'ensemble des élèves du RPI. Par ailleurs il a été remarqué que beaucoup d'incivilités de la part des enfants avaient lieu dans les cantines de Marcé-sur-Esves et de Draché.

Sécheresse : Recours de la mairie contre la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de l'année 2017. Passage devant le tribunal administratif le 24 octobre 2019.

Mouvement Anti-Agricole : Madame le Maire lit aux membres du Conseil Municipal le projet de communiqué qu'elle souhaite diffuser afin de soutenir les agriculteurs qui subissent une pression importante par une partie de la population.

Agenda :

12 octobre 2019 : Accueil PAYSAN à la ferme du cabri au lait en partenariat avec la commune de Sepmes.

13 octobre 2019 : Inauguration du P'tit Café

18 octobre 2019 : Assemblée Générale de l'USEP à Marcé-sur-Esves

11 novembre 2019 : banquet municipal

20 novembre 2019 : animation du Syndicat de la Manse Etendu « Mares dans la campagne »

12 décembre 2019 : animation du Syndicat de la Manse Etendu : Plantations

LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 h 20